



Règlement Intérieur (saison 2024-2025)

Article 1 : vie associative Afin de bénéficier des cours de ludo gym, de gym et de fitness proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter du règlement de la cotisation annuelle dès le début de l'année.

Article 2 : inscriptions et cotisations le montant des cotisations (frais de cours) est fixé par le bureau chaque année. Les cotisations sont payables à l'inscription (des facilités de paiement peuvent être mises en place). Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement, pour cause d'abandon en cours d'année, ne sera effectué. Toute année commencée est due. Le règlement de l'année sera remis au bureau de l'association le jour de l'inscription définitive et est indispensable pour pouvoir accéder aux cours.

Article 3 : urgence médicale En cas d'urgence médicale pendant les cours de ludo gym, de gym et de fitness, l'animatrice est habilitée à appeler les services d'urgence.

Article 4 : responsabilités Les élèves ne sont sous la responsabilité de l'animatrice que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après les cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou à toutes personnes accompagnant l'élève d'amener l'élève dans la salle de gym et de venir le chercher au même endroit, de s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser les élèves.

Il est important de bien respecter les horaires de fin de cours et de prévenir les animatrices/animateurs si retard. Sans aucune présence de l'adulte référent de l'enfant à la fin des séances, les animatrices/animateurs seront dans l'obligation de contacter les autorités.

Seuls les adhérents de l'association sont autorisés à être sur le praticable sauf autorisation du conseil d'administration.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets de valeur.

Article 5 : assiduité De manière à gérer le suivi pédagogique, toute absence d'un élève doit être justifiée en adressant un e-mail à l'association ou un SMS aux animatrices. A défaut de message, l'association ne pourra être tenue responsable des conséquences de la dite absence. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à un remplacement de cours. Si l'animatrice ne peut assurer un cours, un e-mail vous sera adressé dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours. Lorsqu'un cours correspond à un jour férié, il ne donnera lieu ni à remplacement ni à remboursement.

Article 6 : respect Les élèves et les parents doivent respecter l'animatrice ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de violences verbales/physiques et/ou de dégradations, le Conseil d'Administration statuera sur la radiation de l'élève. Dans ce cas, les cotisations déjà versées ne seront pas remboursées.

Article 7 : Respect des règles sanitaires Le bureau et les animatrices s'engagent à mettre en place les conditions sanitaires nécessaires à garantir un maximum de sécurité aux élèves. Les élèves et leurs parents s'engagent à suivre ces consignes et en aucun cas, l'association ou les professeurs ne pourront porter la responsabilité d'une infection virale quelle qu'elle soit.

L'inscription à LUDIFORM implique que l'adhérent ou les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.